

DEPARTEMENT DE L'ORNE
Communauté de Communes des Sources de l'Orne

EXTRAIT DU REGISTRE COMMUNAUTAIRE

PV SÉANCE DU 05/12/2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq décembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle communautaire d'Aunou sur Orne, sous la présidence de M. Jean-Pierre FONTAINE, Président.

Présents : MMES BETTEFORT Stelliane, CARDEY Martine, CARTIER-HATREL Carmen, CHOLLET Micheline, DAVOIS-MARICHAL Françoise, GUERIN Martine, GUYOT Jeanine, LAHIGUERA Angélique, LORITTE Valérie, MAACHI Christine, MESNEL Elisabeth, ROCHE Géraldine, MM. BAËLDE Jean-Pierre, BARRÉ Rémi, BERNOU Christian, DE STOPPELEIRE Xavier, DUVAL Rémy, FLEURIEL Patrick, FONTAINE Jean-Pierre, FORTIN Michel, GESLIN René, HOËZ Franck, HOUSSEMAINE Jean-Yves, JAUBLEAU Daniel, LE CARVENNEC Éric, LECLERC Jean, LECOEUR Henri, LEVESQUE Michel, MANGUIN Jean-Yves, PERSEHAYE Jean-Claude, Riant Marcel, RICHARD Marc, ROGER Damien, ROLLAND Jean-Pierre, SAUVAGET Jean-Paul, TESSIER Michel, VINET Paul

Excusés avec pouvoir : Mme PUITG Reine-Marie (pouvoir donné à M. RICHARD Marc), M. LECOCQ Jean-Claude (pouvoir donné à Mme DAVOIS-MARICHAL Françoise).

Secrétaire de séance : M. HOËZ Franck

1. PV du conseil du 03/10/2019

Après lecture, le procès-verbal du 03/10/2019 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

2. Compte-rendu des décisions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président et au Bureau des Maires en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu la lecture en séance du compte rendu des décisions :

DECISION n° 58/2019 du 17 septembre 2019 - Réalisation d'une étude géotechnique de conception – Mission G2 Phase Avant-Projet et Projet dans le cadre du projet d'extension des bureaux de la Communauté de Communes

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 septembre 2019,

DECIDE

Article 1 : La réalisation d'une étude géotechnique G2 AVP-PRO dans le cadre du projet d'extension des bureaux de la Communauté de Communes est attribuée au bureau d'études FONDOUEST, pour un montant de 7 020,00 € HT (8 424,00 € TTC)

DECISION n° 59/2019 du 18 septembre 2019 - Non application des pénalités de retard - Construction d'un pôle scolaire à Almenêches – Lot 4 FOURMY RAVALEMENT

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : de ne pas appliquer de pénalités de retard à l'entreprise FOURMY RAVALEMENT qui a réalisé les travaux de construction d'un pôle scolaire à Almenêches, malgré un léger dépassement du délai d'exécution prévu au marché.

DECISION n° 60/2019 du 13 septembre 2019 - Conventions de mise à disposition du personnel

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU les délibérations n°81/2013 en date du 28 février 2013 et n°153/2014 du 16 octobre 2014 relatives aux conventions de mise à disposition du personnel des écoles
VU les décisions n°02/2016 du janvier 2016, n°36/2016 du 14 avril 2016, n°36/2017 du 7 avril 2017, n°60/2017 du 14 novembre 2017,

DECIDE

Article 1 : La présente décision annule et remplace la décision n°42/2019 du 03 juin 2019.

Article 2 : Les mises à dispositions suivantes sont approuvées :

1.1 Mise à disposition du personnel intercommunal auprès des communes pour le temps périscolaire :

Agents	Fonction	Collectivité d'accueil	Temps hebdomadaire de mise à disposition	Durée de la mise à disposition
JAOUEN Lidwine	ATSEM	Commune de Mortrée	5,87 h	Du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 août 2018
			4,70 h	Du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019
			4,70 h	Du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 août 2020
TRAMEAU Daniel	Adjoint technique	Commune d'Essay	8,00 h	Du 1 ^{er} avril 2019 au 31 août 2019
BOUGON Sophie	ATSEM	Commune de Mortrée	5,87 h	Du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 août 2018
			4,70 h	Du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019
			4,70 h	Du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 août 2020
LAIGNEAU Léa	ATSEM	Commune d'Essay	1,20 h	Du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019
			1,20 h	Du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 août 2020
PATURAUT Nathalie	Adjoint technique	Commune d'Almeneches	5.10 h	Du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019
			5,10 h	Du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 Août 2020

Mise à disposition du personnel communal auprès de la Communauté de Communes pour le temps scolaire

Agents	Fonction	Collectivité d'origine	Temps hebdomadaire de mise à disposition	Durée de la mise à disposition
BROU Valérie	Agent d'entretien	Commune d'Aunou sur Orne	5 h/mois	Du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020
BERNOU Nathalie	Agent d'entretien	Commune de Macé	16,42 h	Du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019
DUBIEF Martine	Agent d'entretien	Commune d'Essay	23 h	Du 1 ^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2021
MAYEUX Nathalie	Assistante d'accueil des écoles maternelles	Commune de Chailloué	20.08 h	Du 1 ^{er} janvier 2016 au 29 août 2018
			20,14 h	Du 30 août 2018 au 29 août 2021
DEMIEL Véronique	Agent polyvalent des écoles primaires	Commune de Chailloué	11,49 h	Du 1 ^{er} janvier 2016 au 29 août 2018
			14.26 h	Du 30 août 2018 au 29 août 2021

TESSIER Maggy	Agent chargée du CDI	Commune de Chailloué	18.54 h	Du 1 ^{er} janvier 2016 au 29 août 2018
			18.40 h	Du 30 août 2018 au 29 août 2021
VINCENT Patricia	Agent d'entretien	Commune de Mortrée	9.54 h	Du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019
TABURET Philippe	Agent d'entretien	Commune de Neauphe-sous-Essai	40% (salaire brut + charges patronale)/mois	Du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019
MESNIER Corinne	Agent d'entretien + remplacement ATSEM	Commune de Mortrée	13.02 h	Du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 août 2019

Article 2 : Les modalités de ces mises à disposition font l'objet de conventions avec les communes.

DECISION n° 61/2019 du 9 octobre 2019 - Convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental de l'Eau pour le renouvellement de réseaux AEP, la réhabilitation de réservoirs d'eau et l'aménagement du PPI des Ormeaux à Sées

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réalisation du renouvellement d'une partie des canalisations du réseau d'eau potable de la Communauté d Communes, à la réhabilitation de réservoirs d'eau potable, et à l'aménagement du périmètre de protection immédiat du captage des Ormeaux à Sées,

VU la proposition du Syndicat Départemental de l'Eau, ayant l'expertise technique de cette problématique et pouvant assurer, à titre gracieux, la maîtrise d'ouvrage de ces travaux,

DECIDE

Article 1 : La Communauté de Communes des Sources de l'Orne accepte de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental de l'Eau, à titre gracieux, portant sur les éléments de mission suivants :

- la réalisation du renouvellement d'une partie des canalisations du réseau d'eau potable de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dû, entre autres, à la problématique CVM,
- la réhabilitation de réservoirs d'eau potable, notamment ceux de Rouen Nord, Belfonds et Riffaude ;
- l'aménagement du Périmètre de Protection Immédiat (PPI) du captage des Ormeaux, suite à la publication de l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016.

Article 2 : Les modalités de mise en œuvre de cette assistance à maîtrise d'ouvrage sont fixées par convention telle qu'annexée à la présente décision.

DECISION n° 62/2019 du 10 octobre 2019 - Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée - Avenant n°1 au lot n°11 « Plâtrerie sèche – Faux plafonds »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU le lot n°11 du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée notifié le 31 août 2018,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 septembre 2019,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au lot n° 11 « Plâtrerie sèche – Faux plafonds » du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée ayant pour objet les travaux supplémentaires relatifs aux cloisons entre les classes et dégagement au R+1 suite à la tempête et représentant une plus-value de 4 109,38 € HT (4 931,26 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°11 à 217 863,60 € HT (261 436,32 € TTC).

DECISION n° 63/2019 du 10 octobre 2019 - Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée - Avenant n°2 au lot n° 6 « Couverture - Etanchéité »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU le lot n°6 du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée notifié le 31 août 2018,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 septembre 2019,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°2 au lot n° 6 « Couverture - Etanchéité » du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée ayant pour objet des travaux en moins-value relatifs à la suppression de crochets de sécurité sur la couverture ardoise et représentant une moins-value de 510,00 € HT (612,00 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°6 à 163 489,22 € HT (196 187,06 € TTC).

DECISION n° 64/2019 du 10 octobre 2019 - Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée - Avenant n°1 au lot n° 2 « Démolitions – Désamiantage »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU le lot n°2 du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée notifié le 31 août 2018,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 septembre 2019,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au lot n° 2 « Démolitions - Désamiantage » du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée ayant pour objet des travaux supplémentaires relatifs à la dépose et démolition des cloisons, la dépose du silo, l'aspiration des copeaux et représentant une plus-value de 4 235,45 € HT (5 082,54 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°2 à 124 357,61 € HT (149 229,13 € TTC).

DECISION n° 65/2019 du 10 octobre 2019 - Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée - Avenant n°1 au lot n° 10 « Plâtrerie humide »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU le lot n°10 du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée notifié le 14 septembre 2018,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 septembre 2019,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au lot n° 10 « Plâtrerie humide » du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée ayant pour objet des travaux supplémentaires relatifs à la dépose et reprise de briques et représentant une plus-value de 1 230,00 € HT (1 476,00 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°10 à 49 230,00 € HT (59 076,00 € TTC).

DECISION n° 66/2019 du 10 octobre 2019 - Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée - Avenant n°2 au lot n° 4 « Maçonnerie »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU le lot n°4 du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée notifié le 14 septembre 2018,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 septembre 2019,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°2 au lot n° 4 « Maçonnerie » du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée ayant pour objet d'une part des travaux supplémentaires relatifs au réseau EU, à l'escalier sous-sol, au drainage silo, d'autre part des travaux en moins-value relatifs au bâchage, bandes de redressement et représentant une moins-value de 7 951,39 € HT (9 541,67 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°4 à 394 982,58 € HT (473 979,10 € TTC).

DECISION n° 67/2019 du 10 octobre 2019 - Convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le TE61 pour le génie civil des travaux d'éclairage public - Rue d'Argentré à SÉES

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU la délibération n°35/2015 du 16 mars 2015 et la convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre des travaux d'éclairage public situés rue d'Argentré à Sées, la Communauté de Communes accepte de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de génie civil au Te61 (Territoire d'Energie Orne).

Article 2 : Les travaux concernent l'étude détaillée (y compris le géoréférencement), les travaux de terrassement, la dépose de l'ancien matériel et du câble EP aérien, la fourniture et la pose de matériel (fourreaux d'éclairage public, câblette de mise à la terre, massifs d'éclairage public), auxquels s'ajoute la maîtrise d'œuvre. La part revenant à la CdC est estimée à 22 817,31 € y compris la maîtrise d'œuvre.

Article 3 : Les modalités de cette délégation de maîtrise d'ouvrage font l'objet d'une convention individuelle avec le Syndicat d'Energie de l'Orne (TE61), telle qu'annexée à la présente décision.

DECISION n° 68/2019 du 10 octobre 2019 - Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée - Avenant n°1 au lot n° 19 « Electricité »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU le lot n°19 du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée notifié le 31 août 2018,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 septembre 2019,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au lot n° 19 « Electricité » du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée ayant pour objet des travaux supplémentaires relatifs à la mise en place de prises RJ45 en bungalows classes, à la modification garderie en salle de classe, aux neutralisation et dépose en chaufferie MARPA et représentant une plus-value de 1 333,18 € HT (1 599,82 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°19 à 150 194,00 € HT (180 232,80 € TTC).

DECISION n° 69/2019 du 10 octobre 2019 - Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée - Avenant n°1 au lot n° 8 « Menuiseries extérieures »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU le lot n°8 du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée notifié le 31 août 2018,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 septembre 2019,

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au lot n° 8 « Menuiseries extérieures » du marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Yvonne Sillière à Mortrée ayant pour objet d'une part des travaux supplémentaires relatifs à la mise en œuvre d'habillages complémentaires et d'autre part des travaux en moins-value relatifs à la suppression de volets roulants et de stores intérieurs et représentant une moins-value de 1 950,00 € HT (2 340,00 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°8 à 196 846,00 € HT (236 215,20 € TTC).

DECISION n°70/2019 du 15 octobre 2019 - Remboursement par le Budget annexe « Petite Enfance » au Budget Général des frais de combustibles de l'école maternelle La Lavanderie

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

CONSIDERANT qu'il existe un point de livraison unique pour le gaz alimentant l'école maternelle La Lavanderie et la Maison de la Petite Enfance, que les factures ont été payées sur le budget général et qu'il convient dès lors que la part revenant à la Maison de la Petite Enfance soit remboursée par le budget annexe « Petite Enfance »,

DECIDE

Article 1 : Le remboursement des frais de combustibles par le budget annexe « Petite Enfance » au budget général à hauteur de 20 % du montant total des dépenses est accepté.

Article 2 : La présente décision concerne les dépenses de combustibles de l'année 2019.

DECISION n°71/2019 du 18 octobre 2019 - Construction d'un Pôle de santé à Sées - Mission de Coordonnateur Sécurité Protection de la Santé - Attribution

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : La mission de coordonnateur SPS dans le cadre de l'opération de construction du Pôle de Santé de Sées est confiée M. Marc MORISSET – Cabinet EXECO, pour un montant de 2 550,00 € HT (soit 3 060,00 € TTC).

DECISION n° 72 /2019 du 18 octobre 2019 - Location d'un atelier à Essay - Bail commercial précaire de douze mois

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n°38/2017 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Un bail commercial précaire est conclu avec Monsieur GREGOIRE Rémi pour la location d'un atelier sis 5 Place de l'Abbaye à Essay.

Article 2 : Ce bail est conclu pour une durée de douze mois entiers et consécutifs à compter du 1^{er} novembre 2019 pour finir le 31 octobre 2020 date à laquelle le bail prendra fin de façon irrévocable.

Article 3 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 400,00 € HT, soit 480,00 € TTC. Le loyer est donc assujéti à la TVA. Il n'y aura pas de révision.

Les dépenses afférentes à la taxe foncière restent à la charge de la Communauté de Communes. Par contre, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères reste à la charge du locataire. Le remboursement en sera demandé annuellement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **prend acte** du compte rendu des décisions.

3. Finances :

a. Décisions modificatives

Décision modificative n°3 Budget Général

Monsieur ROGER, vice-Président en charge des finances, informe le Conseil Communautaire qu'il convient de prendre une décision modificative pour les raisons suivantes :

1ERE SITUATION A RÉGULARISER

En complément de la décision modificative prise par la délibération n° 87/2019 - Erreur d'imputation pour une subvention d'investissement d'un montant de 1 961,16 €.

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Inscrire 1 765 € sur le compte 13141 « Eclairage public rue des Cordeliers – Fonds de concours » en dépenses d'investissement et sur le compte 13241 « Eclairage public rue des Cordeliers – Fonds de concours » en recettes d'investissement.

MODIFICATIONS PROPOSÉES :

Dépenses d'investissement	
Art 13141 « Eclairage public rue des Cordeliers – Fonds concours »	1 765,00 €
Total Dépenses d'investissement	1 765,00 €

Recettes d'investissement	
Art 13241 « Eclairage public rue des Cordeliers – Fonds concours »	1 765,00 €
Total Recettes d'investissement	1 765,00 €

2EME SITUATION A RÉGULARISER

Il manque 7 329,08 € pour le remboursement du capital des emprunts

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Inscrire 7 330 € sur le compte 1641 « Remboursement en capital » en prenant sur les comptes 2317-206 « Aménagement bourg Tanville » et 2317-309 « Mortrée – Eclairage public route d'Ecouves » pour lesquels les travaux sont terminés et payés.

MODIFICATIONS PROPOSÉES :

Dépenses d'investissement	
Art 1641 « Remboursement en capital »	7 330,00 €
Art 2317-206 « Tanville – Aménagement bourg 3 ^{ème} tranche »	- 3 960,00 €
Art 2317-309 – Mortrée – Eclairage public route d'Ecouves »	- 3 370,00 €
Total Dépenses d'investissement	0,00 €

3EME SITUATION A RÉGULARISER

Complément de la décision modificative prise lors du conseil communautaire du 3 octobre 2019 à la demande de la Trésorerie de Sées

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Transfert du FCTVA perçu sur le budget général au budget « photovoltaïque »

MODIFICATIONS PROPOSÉES :

Dépenses d'investissement	
Art 10222 « FCTVA »	5 440,00 €
Total Dépenses d'investissement	5 440,00 €
Recettes d'investissement	
Art 021 « Virement de la section de fonctionnement »	5 440,00 €
Total Recettes d'investissement	5 440,00 €
Dépenses de fonctionnement	
Art 023 « Virement à la section d'investissement »	5 440,00 €
Art 678 « Charges exceptionnelles »	- 5 440,00 €
Total	0,00 €

4EME SITUATION A RÉGULARISER

Crédits insuffisants au chapitre 65 pour régler la participation au SIVOS de Vrigny.

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Prendre la somme de 12 000 € sur les comptes 6574 « Subventions aux associations » et 678 « Charges exceptionnelles » pour la mettre sur le compte 65548 « Contributions aux organismes de regroupement »

MODIFICATIONS PROPOSÉES :

Dépenses de fonctionnement	
Art 65548 « Contributions aux organismes de regroupement »	12 000,00 €
Art 6574 « Subventions aux associations »	- 8 360,00 €
Art 678 « Charges exceptionnelles »	- 3 640,00 €
Total Dépenses de fonctionnement	0,00 €

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE**, de modifier le budget général suivant les modifications proposées précédemment.

Décision modificative n°2 Budget annexe Patrimoine locatif 2019

Monsieur ROGER, vice-Président en charge des finances, informe le Conseil Communautaire qu'il convient de prendre une décision modificative pour les raisons suivantes :

SITUATION A RÉGULARISER

Demande d'admission en non-valeur.

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Inscrire un complément de crédit sur l'article 6541.

MODIFICATIONS PROPOSÉES :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
6541	Créances admises en non-valeur	9 200,00 €	
678	Autres charges exceptionnelles	-9 200,00 €	
————	Total section de fonctionnement	0,00 €	

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE**, de modifier le budget annexe Patrimoine locatif suivant les modifications proposées précédemment.

Décision modificative n°2 Budget annexe Assainissement collectif 2019

Monsieur ROGER, vice-Président en charge des finances, informe le Conseil Communautaire qu'il convient de prendre une décision modificative pour les raisons suivantes :

SITUATION A RÉGULARISER

Frais d'études de 2015 qui auraient dû faire l'objet d'une intégration.

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Emettre un titre au 2031-041 et un mandat au 21532-041.

MODIFICATIONS PROPOSÉES :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
2031-041	Frais d'études (Chailloué)		3 229,20 €
21532-041	Installations à caractère spécifique	3 229,20 €	
	Total section d'investissement	3 229,20 €	3 229,20 €

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE**, de modifier le budget annexe Assainissement collectif suivant les modifications proposées précédemment.

Décision modificative n°2 Budget annexe Photovoltaïque 2019

Monsieur ROGER, vice-Président en charge des finances, informe le Conseil Communautaire qu'il convient de prendre une décision modificative pour les raisons suivantes :

SITUATION A RÉGULARISER

Complément de la décision modificative prise lors du conseil communautaire du 3 octobre 2019 à la demande de la Trésorerie de Sées.

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Prise en compte de la TVA pour les panneaux photovoltaïques (2015) sur le budget général au budget « photovoltaïque ».

MODIFICATIONS PROPOSÉES :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
2153	Installation à caractère spécifique	6 800,00 €	
2153	Installation à caractère spécifique		6 800,00 €
	Total section d'investissement	6 800,00 €	6 800,00 €

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE**, de modifier le budget annexe Photovoltaïque suivant les modifications proposées précédemment.

Décision modificative n°1 Budget annexe SPANC 2019

Monsieur ROGER, vice-Président en charge des finances, informe le Conseil Communautaire qu'il convient de prendre une décision modificative pour les raisons suivantes :

SITUATION A RÉGULARISER

Manque de crédits en 6215.

SOLUTION PRÉCONISÉE :

Inscrire un complément de crédit.

MODIFICATIONS PROPOSÉES :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
6215	Autre charge de personnel	2 000,00 €	
604	Autres charges exceptionnelles	-2 000,00 €	
	Total section de fonctionnement	0,00 €	

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DECIDE**, de modifier le budget annexe SPANC suivant les modifications proposées précédemment.

b. Admission en non-valeur et effacement de dette

Budget annexe SPANC Admission en non-valeur

Le Centre des Finances Publiques de Sées a transmis à la Communauté de Communes une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Les titres figurant sur la liste n° 3142550215 / 2018 correspondent à un titre émis en 2016 qui n'a pu être recouvré malgré les procédures employées.

VU l'état de demande d'admission en non-valeur n° 3142550215 / 2018 s'élevant à 150,00 €

VU l'avis favorable de la Commission Finances réunies le 26 novembre 2019

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur prononcée par l'Assemblée Délibérante ne met pas obstacle à l'exercice de la poursuite, que l'admission en non-valeur permet l'apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes,

Il est demandé à l'Assemblée de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne d'admettre en non-valeur la somme de 150,00 €.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes irrécouvrables du budget SPANC dont le montant s'élève à 150,00 €

Budget annexe Assainissement collectif Admission en non-valeur

Le Centre des Finances Publiques de Sées a transmis à la Communauté de Communes une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, joint à la présente délibération.

Les titres figurant sur la liste n° 3475960815 / 2019 correspondent à des titres émis sur la période 2013 – 2018 pour des redevances d'assainissement collectif qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

VU l'état de demande d'admission en non-valeur n° 3475960815 / 2019 s'élevant à 5 819,28 €

VU l'avis favorable de la Commission Finances réunies le 26 novembre 2019

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur prononcée par l'Assemblée Délibérante ne met pas obstacle à l'exercice de la poursuite, que l'admission en non-valeur permet l'apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes,

Il est demandé à l'Assemblée de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne d'admettre en non-valeur la somme de 5 819,28 €.

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **DECIDE** :

D'ADMETTRE en non-valeur les titres de recettes irrécouvrables du budget Assainissement collectif dont le montant s'élève à 5 819,28 €

Budget annexe Patrimoine locatif Admission en non-valeur

Le Centre des Finances Publiques de Sées a transmis à la Communauté de Communes une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, joint à la présente délibération.

Les titres figurant sur la liste n° 3887520815 / 2019 correspondent à des titres émis sur la période 2016 – 2017 pour des loyers et de la redevance enlèvement d'ordures ménagères qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

VU l'état de demande d'admission en non-valeur n° 3887520815 / 2019 s'élevant à 11 163,18 €

VU l'avis favorable de la Commission Finances réunies le 26 novembre 2019

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur prononcée par l'Assemblée Délibérante ne met pas obstacle à l'exercice de la poursuite, que l'admission en non-valeur permet l'apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes,

Il est demandé à l'Assemblée de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne d'admettre en non-valeur la somme de 11 163,18 €.

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes irrécouvrables du budget Patrimoine locatif dont le montant s'élève à 11 163,18 €

Budgets annexes SPANC et Assainissement collectif – Effacement de dette

Monsieur ROGER, vice-Président en charge des finances, expose au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes n'a pas pu se faire payer le solde d'impayés dus par Monsieur H. concernant un diagnostic vente en 2016 (Budget annexe SPANC) et les redevances d'assainissement pour les années 2016, 2017 et 2018 (budget annexe Assainissement collectif).

Monsieur le Président indique que, suite au passage en commission de surendettement de Monsieur H., le Receveur Municipal se trouve dans l'impossibilité de recouvrer une somme totale de 684,56 € (150,00 € sur le budget annexe SPANC et 534,56 € sur le budget annexe Assainissement collectif).

Une décision d'effacement de dette doit être prononcée par l'assemblée délibérante pour motif de surendettement.

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à prononcer l'effacement de la dette de 684,56 € de Monsieur H.
- **DIT** que la charge sera enregistrée au compte 6542 « effacement de dette » du budget 2019.

c. Reprise de provision pour risque et charge

Monsieur ROGER, vice-Président en charge des finances, rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'à l'occasion du vote des budgets annexes « Commerce de proximité » par la délibération n° 61/2014 et « Centre d'activités » par la délibération n° 59/2014, du 13/03/2014, le Conseil Communautaire a décidé de constituer les provisions pour risques et charges suivantes :

Budget 60300 – COMMERCE PROXIMITE

Exercice 2014

15111 – Provision litige et contentieux : 3 000,00 €

Budget 60700 – CENTRE ACTIVITES

Exercice 2014

15111 – Provision litiges : 10 000,00 €

Monsieur le Président précise que ces provisions étaient relatives à des impayés de loyer et qu'elles sont devenues sans objet, la Trésorerie de Sées par courrier en date du 11/07/2019 ayant demandé l'admission en non-valeur d'impayés de loyer d'une valeur équivalente.

Par conséquent, il convient de reprendre les provisions semi-budgétaires y afférentes.

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la reprise des provisions semi-budgétaires pour risques et charges

d. Mise en place de Fonds de concours pour les projets en cours

Monsieur ROGER, vice-Président en charge des finances, **expose** au Conseil Communautaire que des dépenses donnant lieu à fonds de concours vont être réalisées sur différentes communes :

- Belfonds : création passerelle
- Mortrée : Création éclairage public rue des Murs d'Ô
- La Bellière : Travaux de voirie en agglomération 2018
- Sées : Travaux de voirie en agglomération 2018

et **demande au Conseil** d'accepter le versement d'un fonds de concours de ces communes, selon le principe suivant : Le fonds de concours interviendra à hauteur de 50 % du montant des travaux restant à la charge de la Communauté de Communes après déduction du FCTVA et des éventuelles subventions.

Le plan de financement de ces travaux et le montant du fonds de concours y afférant est le suivant :

PROJETS	MONTANT TRAVAUX ET MAITRISE D'ŒUVRE NOTIFIÉS TTC	FCTVA	MONTANT FCTVA DEDUIT	MONTANT RESIDUEL (hors FCTVA et subventions)	PART CDC	FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE
		16,404%			50%	50,00%
Fonds de concours des communes vers la CDC						
Création passerelle - Belfonds	3 316,80 €	544,09 €	2 772,71 €	2 772,71 €	1386,36 €	1 386,35 €
Mortrée - Création éclairage public rue des Murs d'O	55 352,64 €	9 080,05 €	46 272,59 €	46 272,59 €	37 453,71 €	37 453,71 €
Mortrée - Création éclairage public rue des Murs d'O (TE61)	28 634,83 €	0,00 €	28 634,83 €	28 634,83 €		
La Bellière - Travaux de voirie en agglomération 2018	14 691,42 €	2 409,98 €	12 281,44 €	12 281,44 €	6 140,72 €	6 140,72 €
Sées - Travaux de voirie en agglomération 2018	32 546,50 €	5 338,93 €	27 207,57 €	27 207,57 €	13 603,79 €	13 603,78 €

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** la mise en place de ce fonds de concours.

e. SAS 2 A SECURITE: Levée de l'option d'achat au terme du contrat de crédit-bail

Vu le contrat de crédit-bail mis en place le 1^{er} décembre 2004 par la Communauté de Communes du Pays de Mortrée avec l'entreprise « SAS 2A SECURITE », pour une durée de 15 ans, concernant un bâtiment situé au lieu-dit Haute Croix à Almenêches,

Considérant qu'au terme de ces 15 années, soit le 30 novembre 2019, le crédit-bail immobilier est devenu cessible au prix d'un euro symbolique,

Vu la demande de SAS 2A SECURITE qui nous a fait savoir par courrier du 11 octobre 2019 qu'elle souhaite lever l'option d'achat à la valeur résiduelle due à expiration du contrat,

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances propose :

PV du 05/12/2019

- de lever l'option d'achat conformément aux termes de l'acte notarié du crédit-bail au profit de la SAS 2A Sécurité,
- d'approuver la vente du bien objet du contrat de crédit-bail au prix d'un euro symbolique
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente qui sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun et de stipuler que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

f. Cadence de remboursement de l'avance du budget général au budget annexe Photovoltaïque

Monsieur ROGER rappelle que par délibération en date du 3 octobre 2019, le Conseil Communautaire a décidé le transfert des écritures relatives aux panneaux photovoltaïques installés à l'école Louis Forton, du budget général vers le budget annexe photovoltaïque afin de répondre à l'objectif d'exhaustivité du budget annexe en présentant l'intégralité des dépenses et des recettes.

Ce transfert a nécessité la mise en place d'une avance de 21 760,00 € du budget général au budget photovoltaïque.

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances, propose au Conseil Communautaire d'adopter une cadence de remboursement sur 15 ans, comme suit :

Date d'échéance	Montant du remboursement	Solde
2020	1 460,00 €	20 300,00 €
2021	1 450,00 €	18 850,00 €
2022	1 450,00 €	17 400,00 €
2023	1 450,00 €	15 950,00 €
2024	1 450,00 €	14 500,00 €
2025	1 450,00 €	13 050,00 €
2026	1 450,00 €	11 600,00 €
2027	1 450,00 €	10 150,00 €
2028	1 450,00 €	8 700,00 €
2029	1 450,00 €	7 250,00 €
2030	1 450,00 €	5 800,00 €
2031	1 450,00 €	4 350,00 €
2032	1 450,00 €	2 900,00 €
2033	1 450,00 €	1 450,00 €
2034	1 450,00 €	0,00

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cadence de remboursement sur 15 ans telle qu'elle a été présentée.

g. Attribution de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor

Vu la demande de Mme Pauline LACROIX, Trésorier Principal de la Trésorerie de Sées.

PV du 05/12/2019

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances, propose :

- **D'ACCORDER** à Mme Pauline LACROIX, Trésorier Principal de la Trésorerie de Sées :
 - l'indemnité de Conseil qui sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée pendant la durée du mandat.

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

h. Subventions Façades et Vitrines

Monsieur ROGER, vice-Président en charge des finances, présente aux membres du Conseil Communautaire les dossiers de quatre entreprises de la Communauté de Communes dont les travaux sont éligibles au titre des subventions Façades et Vitrines.

CREATION COIFF

Commerce concerné : CREATION COIFF - Place des Halles à Sées

Nature des travaux éligibles : Création d'une enseigne

Montant dépenses éligibles : 1 835,00 € HT

Montant de la subvention demandée : **917,50 €** (50%)

LE BISTROT DE LA GARE

Commerce concerné : Le Bistrot de la Gare à Sées

Nature des travaux éligibles : Renouvellement du store extérieur

Montant dépenses éligibles : 1 759,76 € HT

Montant de la subvention demandée : **351,95 €** (20%)

SARL DURAND Manuel

Commerce concerné : Garage RENAULT à Essay

Nature des travaux éligibles : Rénovation de la communication extérieure du garage (façade atelier, façade showroom) pour répondre aux exigences de la nouvelle charte Renault.

Montant dépenses éligibles : 20 970 € HT

Montant de la subvention demandée : **4 000 €** (plafond)

EURL F. BOUGON

Commerce concerné : Boulangerie à Chailloué (reprise)

Nature des travaux éligibles : Rénovation de la façade (ouverture, enduit), éclairage et habillage vitrine, store, enseigne.

Montant dépenses éligibles : 120 643 € HT

Montant de la subvention demandée : **4 000 €** (plafond)

Ces subventions ne seront versées que sur présentation des factures acquittées conformément au règlement en vigueur.

Il est procédé au vote :

PV du 05/12/2019

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** d'attribuer ces subventions.

i. Subvention à l'association La Fabrique des Sources de l'Orne

Monsieur ROGER, vice-Président en charge des finances, sur avis de la Commission des Finances et du Bureau des Maires, propose au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association « **La Fabrique des Sources de l'Orne** », afin de l'accompagner dans les investissements nécessaires à sa mise en place, en l'occurrence pour l'achat de matériel et d'équipements.

Monsieur VINET explique le fonctionnement de cette association qui occupe les anciens locaux scolaires mis à disposition par la commune d'Almenêches. Il dit que celle-ci fonctionne très bien avec des activités très variées. Monsieur BAELDE demande si l'association a sollicité également une subvention exceptionnelle auprès d'Argentan Intercom.

Madame ROCHE précise que l'association revêt avant tout un but social.

Monsieur BERNOU rejoint ces propos.

Monsieur FONTAINE est tout à fait d'accord et souligne l'importance de cette subvention exceptionnelle afin de créer des liens sociaux dans nos campagnes. « *Cela est conforme au projet de territoire que l'on met en place* » dit-il.

Monsieur RICHARD n'est pas favorable à cette demande de subvention qui lui paraît excessive.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 32 voix pour, 7 voix contre, 0 abstention, **ACCEPTE** l'attribution de cette subvention. v

c. Tarifs Assainissement collectif et Eau potable 2020

Tarifs Assainissement collectif 2020

Monsieur ROGER, vice-président en charge des finances, propose de fixer les tarifs Assainissement pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 comme suit :

↳ **Pour les Installations situées sur les Communes d'ALMENECHES, MONTMERREI et MORTREE :**

Abonnement : 80 € HT
Tarif au m3 : 1,60 € HT

↳ **Pour les Installations situées sur la Commune de LA CHAPELLE PRES SEES :**

Abonnement : 96 € HT
Tarif au m3 : 1,90 € HT

↳ **Pour les Installations situées sur la Commune MACE :**

Abonnement : 80 € HT
Tarif au m3 : 1,30 € HT

↳ **Pour les Installations situées sur la Commune D'ESSAY :**

Abonnement : 96 € HT
Tarif au m3 : 2,80 € HT

↳ **Pour les Installations situées sur la Commune de SEES :**

Abonnement : 70,00 € HT
Tarif au m3 : 1,60 € HT

↳ Pour les Installations situées sur la Commune de CHAILLOUE

Abonnement : 96 € HT
Tarif au m3 : 2,00 € HT

↳ Pour les Installations situées sur la Commune de SAINT GERVAIS DU PERRON:

Abonnement : 80 € HT
Tarif au m3 : 1,60 € HT

↳ Pour les Installations situées sur la Commune de MEDAVY:

Abonnement : 80 € HT
Tarif au m3 : 1,60 € HT

Il est procédé au vote :

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Tarifs de l'Eau potable (territoire ex SIAEP Almenêches et ex SIAEP Sées) – Année 2020

Monsieur ROGER, vice-président en charge des finances, rappelle les tarifs qui ont été appliqués en 2019 sur l'ex SIAEP d'Almenêches et sur l'ex SIAEP de Sées.

Tarifs 2019 appliqués sur l'Ex SIAEP Almenêches

- Part fixe (Abonnement) 40,00 € HT
- Part variable (m3) 0,4550 € HT

Tarifs 2019 appliqués sur l'ex SIAEP de Sées

- Part fixe (Abonnement) 40,00 € HT
- Part variable (m3) 0,5150 € HT

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances, explique que la Commission eau potable, réunie le 21 novembre 2019 souhaite finaliser l'harmonisation des tarifs et instaurer un tarif unique sur l'ensemble du territoire.

Il propose DE FIXER, pour l'année 2020, les tarifs de l'eau potable comme suit :

Ex SIAEP Almenêches

- Part fixe (Abonnement) 40,00 € HT
- Part variable (m3) 0,52 € HT

Ex SIAEP de Sées

- Part fixe (Abonnement) 40,00 € HT
- Part variable (m3) 0,52 € HT

Il est procédé au vote :

POUR : 39
CONTRE : 0
PV du 05/12/2019

ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

d. Débat d'Orientation Budgétaire

Vu l'article L. 2312-1 du code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat d'orientations budgétaires dans les collectivités de 3 500 habitants et plus,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Monsieur ROGER, Vice-Président en charge des finances, donne une présentation du Rapport d'orientations budgétaires ci-après qui a été envoyé aux membres du conseil communautaire.

Le débat d'orientation budgétaire : une obligation légale

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale. Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire. Ce débat est une obligation légale pour toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Pour la première fois cette année, la Communauté de communes des Sources de l'Orne a décidé de voter un budget primitif avant le 1^{er} Janvier, principalement pour trois raisons :

- les projets validés pourront être lancés ou se poursuivre et les premiers mois de 2020 seront mis à profit.*
- Les dossiers à présenter seront choisis par le conseil communautaire lors de ce budget et les demandes de subventions préparées en temps utile (elles doivent être transmises en Préfecture avant le 31 janvier 2020).*
- Le nouveau conseil communautaire qui s'installera à l'issue des élections des 15 et 22 mars aura le temps de prendre connaissance des dossiers et pourra voter (avant le 1^{er} Juillet) un budget modificatif s'il le souhaite. Ce sera possible car le budget primitif aura été voté avant le 1^{er} Janvier.*



Les communes et EPCI doivent poursuivre leur mission auprès de leurs administrés, mission qui n'est pas facilitée par les nouvelles réglementations et exigences lourdes à mettre en place et à gérer au quotidien pour les services administratifs et comptables.

En 2018, la baisse des recettes de fonctionnement a connu une pause, car la CdC a reçu la "dotation générale de centralisation", qui est une nouvelle dotation pour les EPCI. Son montant fut de 47 976 €. Pour l'instant (fin novembre), cette dotation n'a pas été perçue en 2019.

Notre Communauté de Communes s'est toujours imposé une gestion rigoureuse de la dépense publique et, du fait du passage en FPU il y a trois ans, 2018 a été la première année où le CIF réel fut appliqué. Il était malheureusement moindre que prévu (72,74%), compte tenu des nouvelles compétences transférées, car le mode de calcul par l'État a changé. Il est passé à 73,48% en 2019.

Nous devons persévérer dans la maîtrise des dépenses, malgré le manque de subventions de l'état (DETR ou DSIL), et des subventions très réduites, voire refusées pour des projets pourtant primordiaux en 2019. Des dépenses supplémentaires de fonctionnement nous sont imposées ; ainsi l'année 2019 a été particulièrement tendue en termes de budget mais aussi de trésorerie, car les subventions attribuées tardent de plus en plus à être versées.

I – Situation financière de la collectivité

1) Rétrospective 2015-2016-2017-2018-2019

BUDGET GÉNÉRAL

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2015	2 016	2 017	2 018	Proj. 2019
		5 899 527	5 197 656	5 832 792	5 620 727	5 741 837
011	Charges à caractère général	1 009 079	885 136	930 756	947 911	893 122
012	Charges de personnel	1 870 999	1 858 402	1 985 527	2 096 845	2 185 957
65	Autres charges de gestion courante	1 720 679	662 908	665 412	730 395	709 857
66	Charges financières (intérêts emprunts)	140 935	118 722	141 988	128 203	123 343
67	Charges exceptionnelles	26 352	21 227	84 116	78 902	141 526
042	Dotations aux amortissements	345 415	342 276	313 460	361 488	411 049
014	Atténuation de produits	786 067	1 308 984	1 711 533	1 276 983	1 276 984

*depuis 2016, les attributions de compensation (490 917 € en 2019) font la différence, le FNGIR restant stable à 786 067 €. De plus, en 2017, le reversement (incongru) de la taxe sur les pylônes électriques de 435 051 € fausse la comparaison. Celui-ci a disparu depuis 2018.

Les intérêts des emprunts semblent augmenter en 2017 car les ICNE de 2017 et 2016 y figurent (+23 230 €), mais ce n'est donc pas le cas. En 2018, les emprunts contractés au cours de 2017 élèvent les intérêts.

En 2019 les charges de personnel augmentent de la même façon que les années précédentes, en réponse aux besoins, mais les remboursements de frais (remplacements) sont de 64 600€ en 2019 contre 34 000€ en 2018.

Recettes de fonctionnement

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2015	2016	2017	2018	Proj. 2019
		6 698 619	5 862 579	6 414 699	6 184 745	6 280 274
70	Produits des services	643 556	405 713	465 902	466 252	404 590
73	Impôt et taxes	5 040 486	4 536 235	5 045 406	4 740 814	4 828 373
74	Dotations subventions participations	914 305	875 012	811 132	931 745	897 650
75	Autres produits de gestion courante	2 715	2 110	3 315	3 572	3 671
76	Produits financiers	343	0	84	0	0
77	Produits exceptionnels	21 665	26 692	11 060	8 290	61 624
042	Quote-part des subv d'investissement	1 197	0	0	0	15 547
013	Atténuation de charges	74 352	16 818	77 800	34 072	64 611
78	Reprises sur amortissements et provisions					4 208

Chap 73 et total des recettes de fonctionnement : La différence entre 2017 et les autres années est due à la taxe sur les pylônes électriques.

RF - DF	2015	2 016	2 017	2018	2019
	729 092	664 923	581 907	564 018	538 436

Les baisses de 2016 et 2017 correspondent à la contribution de la CdC à la réduction la dette publique. Pour 2018 et 2019, ce sont les dépenses dues aux nouvelles compétences (dont charges de personnel) qui impactent le résultat.

SPANC

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2015	2016	2017	2018	Proj. 2019
		33 045	123367	468 780	45 220	312 773
011	<i>Charges à caractère général</i>	3 077	90 227	434 496	10 965	275 529
012	<i>Charges de personnel</i>	29 103	32 684	33 259	33 898	36 215
65	<i>Autres charges de gestion courante</i>	587	67	0	0	300
66	<i>Charges financières (intérêts emprunts)</i>	0	111	875	357	489
67	<i>Charges exceptionnelles</i>	0	0	150	0	240
042	<i>Dotations aux amortissements</i>	277	277	0	0	0
014	<i>Atténuation de produits</i>	0	0	0	0	0

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2015	2016	2017	2018	Proj. 2019
		21 966	29 345	548 622	39 550	321 428
70	<i>Produits des services</i>	21 610	23 585	234 138	39 550	149 481
73	<i>Impôt et taxes</i>	0	0	0	0	0
74	<i>Dotations subventions participations</i>	0	5 760	314 484	0	171 947
75	<i>Autres produits de gestion courante</i>	0	0	0	0	0
76	<i>Produits financiers</i>	0	0	0	0	0
77	<i>Produits exceptionnels</i>	356	0	0	0	0
042	<i>Quote-part des subventions d'investissement</i>	0	0	0	0	0
013	<i>Atténuation de charges</i>	0	0	0	0	0

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2015	2016	2017	2018	Proj. 2019
		602 157	675 805	678 554	680354	733 723
011	<i>Charges à caractère général</i>	142 780	181 701	160 809	184430	234 488
012	<i>Charges de personnel</i>	42 400	48 635	46 857	47 740	50 000
65	<i>Autres charges de gestion courante</i>	3 182	1 255	1 435	1 887	6 355
66	<i>Charges financières (intérêts emprunts)</i>	55 874	52 884	72 261	45 742	44 927
67	<i>Charges exceptionnelles</i>	2 142	3 733	794	2 759	4 222
042	<i>Dotations aux amortissements</i>	336 396	367 598	372 034	372796	373 677
014	<i>Atténuation de produits</i>	19 382	20 000	24 363	25 000	20 054

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2015	2016	2017	2018	Proj. 2019
		656 598	847 371	914 068	952608	928 755
70	<i>Produits des services</i>	441 865	573 429	663 941	706007	685 000
73	<i>Impôt et taxes</i>	0	0	0	0	0
74	<i>Dotations subventions participations</i>	0	45 650	22 101	24 496	19 700
75	<i>Autres produits de gestion courante</i>	198	372	1	91	0
76	<i>Produits financiers</i>	0	0	0	0	0
77	<i>Produits exceptionnels</i>	0	255	359	0	91
78	<i>Reprise sur amort., dépréciation et provisions</i>	0	0	0	0	2 530
042	<i>Quote-part des subventions d'investissement</i>	214 535	227 666	227 666	222015	221 434
013	<i>Atténuation de charges</i>	0	0	0	0	0

EAU POTABLE

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2015	2016	2017	2018	Proj. 2019
		374 311	235 056	252134	244 894	304 610
011	<i>Charges à caractère général</i>	29 514	27 951	43 157	29 446	40 387
012	<i>Charges de personnel</i>	0	0	0	0	0
65	<i>Autres charges de gestion courante</i>	0	0	0	2	0
66	<i>Charges financières (intérêts emprunts)</i>	10 404	9 090	9 078	14 512	-16 591
67	<i>Charges exceptionnelles</i>	143066	0	0	0	82 904
042	<i>Dotations aux amortissements</i>	191327	198015	199899	200 934	197 910
014	<i>Atténuation de produits</i>	0	0	0	0	0

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2015	2016	2017	2018	Proj. 2019
		327 506	534 705	400 020	396 785	430 774
70	<i>Produits des services</i>	275 916	354 133	346 780	343 702	367 415
73	<i>Impôt et taxes</i>	0	0	0	0	0
74	<i>Dotations subventions participations</i>	0	0	0	0	0
75	<i>Autres produits de gestion courante</i>	0	0	0	0	10 000
76	<i>Produits financiers</i>	3	0	158	0	0
77	<i>Produits exceptionnels</i>	0	127 490	0	0	30
042	<i>Quote-part des subventions d'investissement</i>	51 587	53 082	53 082	53 082	53 329
013	<i>Atténuation de charges</i>	0	0	0	0	0

PATRIMOINE LOCATIF

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2015	2016	2017	2018	Proj. 2019
		122 840	152 452	149 453	320 710	155 172
011	<i>Charges à caractère général</i>	39 321	63 309	51 767	63 693	60 718
012	<i>Charges de personnel</i>	0	0	0	0	0
65	<i>Autres charges de gestion courante</i>	423	430	427	22 224	11 497
66	<i>Charges financières (intérêts emprunts)</i>	1 983	3 098	3 143	2 359	1 655
67	<i>Charges exceptionnelles</i>	0	0	14 612	0	0
042	<i>Dotations aux amortissements</i>	81 114	85 616	79 504	232 435	81 302
014	<i>Atténuation de produits</i>	0	0	0	0	0

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2015	2016	2017	2018	Proj. 2019
		144 223	136 076	154 762	286 563	177 157
70	<i>Produits des services</i>	103 020	91 004	112 783	118 332	122 861
73	<i>Impôt et taxes</i>	0	0	0	0	0
74	<i>Dotations subventions participations</i>	0	0	0	0	0
75	<i>Autres produits de gestion courante</i>	6 213	10 361	10 769	12 166	10 621
76	<i>Produits financiers</i>	0	0	0	0	0
77	<i>Produits exceptionnels</i>	471	191	0	99 127	37
78	<i>Reprise sur provisions</i>	0	0	0	0	13 000
042	<i>Quote-part des subv d'investissement</i>	34 519	34 519	31 210	56 938	30 638
013	<i>Atténuation de charges</i>	0	0	0	0	0

TEOM

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2015	2016	2017	2018	Proj. 2019
		722 571	897 872	873 360	1 161 782	1 180 967
011	<i>Charges à caractère général</i>	0	0	0	0	0
012	<i>Charges de personnel</i>	0	0	0	0	0
65	<i>Autres charges de gestion courante</i>	722 571	897 872	873 360	1 157 005	1 180 967
66	<i>Charges financières (intérêts emprunts)</i>	0	0	0	0	0
67	<i>Charges exceptionnelles</i>	0	0	0	4 777	0
042	<i>Dotations aux amortissements</i>	0	0	0	0	0
014	<i>Atténuation de produits</i>	0	0	0	0	0

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2015	2016	2017	2018	Proj. 2019
		722 571	900 939	878 632	1 162 995	1 180 967
70	<i>Produits des services</i>	0	0	0	0	0
73	<i>Impôt et taxes</i>	722 571	900 939	878 632	1 162 995	1 180 967
74	<i>Dotations subventions participations</i>	0	0	0	0	0
75	<i>Autres produits de gestion courante</i>	0	0	0	0	0
76	<i>Produits financiers</i>	0	0	0	0	0
77	<i>Produits exceptionnels</i>	0	0	0	0	0
042	<i>Quote-part des subv d'investissement</i>	0	0	0	0	0
013	<i>Atténuation de charges</i>	0	0	0	0	0

PETITE ENFANCE

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2015	2 016	2 017	2 018	Proj. 2019
		270 860	343 091	389 709	397 222	369 712
011	<i>Charges à caractère général</i>	16 268	32 744	20 126	20 902	18 190
012	<i>Charges de personnel</i>	248 705	293 236	352 019	360 019	336 280
65	<i>Autres charges de gestion courante</i>	0	0	0	6	0
66	<i>Charges financières (intérêts emprunts)</i>	5 887	8 520	8 189	6 921	6 470
67	<i>Charges exceptionnelles</i>	0	0	0	0	159
042	<i>Dotations aux amortissements</i>	0	8 590	9 375	9 374	8 614
014	<i>Atténuation de produits</i>	0	0	0	0	0

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2015	2016	2017	2018	Proj. 2019
		294 928	342 049	418 487	379 711	371 392
70	<i>Produits des services</i>	230 502	282 746	288 326	296 275	227 162
73	<i>Impôt et taxes</i>	0	0	0	0	0
74	<i>Dotations subventions participations</i>	12 822	20 143	77 134	56 722	123 023
75	<i>Autres produits de gestion courante</i>	0	0	0	0	0
76	<i>Produits financiers</i>	0	0	0	0	0
77	<i>Produits exceptionnels</i>	0	0	0	0	0
042	<i>Quote-part des subv d'investissement</i>	4 814	5 362	802	802	802
013	<i>Atténuation de charges</i>	46 790	33 798	52 224	25 912	20 405

BUDGET CONSOLIDÉ

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2015	2016	2017	2018	2019
		8 025 311	8 125 298	8 209 731	8 470 910	8 798 794
011	<i>Charges à caractère général</i>	1 240 039	1 281 069	1 641 111	1 257 346	1 522 434
012	<i>Charges de personnel</i>	2 191 208	2 232 957	2 417 662	2 538 503	2 608 452
65	<i>Autres charges de gestion courante</i>	2 447 443	1 562 533	1 540 633	1 911 519	1 908 976
66	<i>Charges financières (intérêts emprunts)</i>	215 083	192 425	235 535	198 094	160 293
67	<i>Charges exceptionnelles</i>	171 561	24 960	99 672	86 438	229 051
042	<i>Dotations aux amortissements</i>	954 529	1 002 372	974 272	1 177 028	1 072 552
014*	<i>Atténuation de produits</i>	805 449	1 328 984	1 735 896	1 300 845	1 297 038

*attributions de compensation comptée en plus à partir de 2016 (≈500 000 €) ; neutralisation de la taxe sur les pylônes électriques de 2017.

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2015	2016	2017	2018	Proj. 2019
		8 866 411	8 653 064	9 294 239	9 396 967	9 690 747
70	<i>Produits des services</i>	1 716 469	1 730 610	2 111 870	1 970 118	1 956 509
73*	<i>Impôt et taxes</i>	5 763 057	5 437 174	5 488 987	5 897 819	6 009 340
74	<i>Dotations subventions participations</i>	927 127	946 564	1 224 851	1 012 963	1 212 320
75	<i>Autres produits de gestion courante</i>	9 126	12 844	14 085	15 829	24 292
76	<i>Produits financiers</i>	346	0	242	0	0
77	<i>Produits exceptionnels</i>	22 492	154 628	11 419	107 417	61 782
78	<i>Reprise sur amortiss^{ts}, dépréciation et provisions</i>	0	0	0	0	19 738
042	<i>Quote-part des subv d'investissement</i>	306 651	320 629	312 760	332 838	321 750
013	<i>Atténuation de charges</i>	121 142	50 616	130 024	59 984	85 016

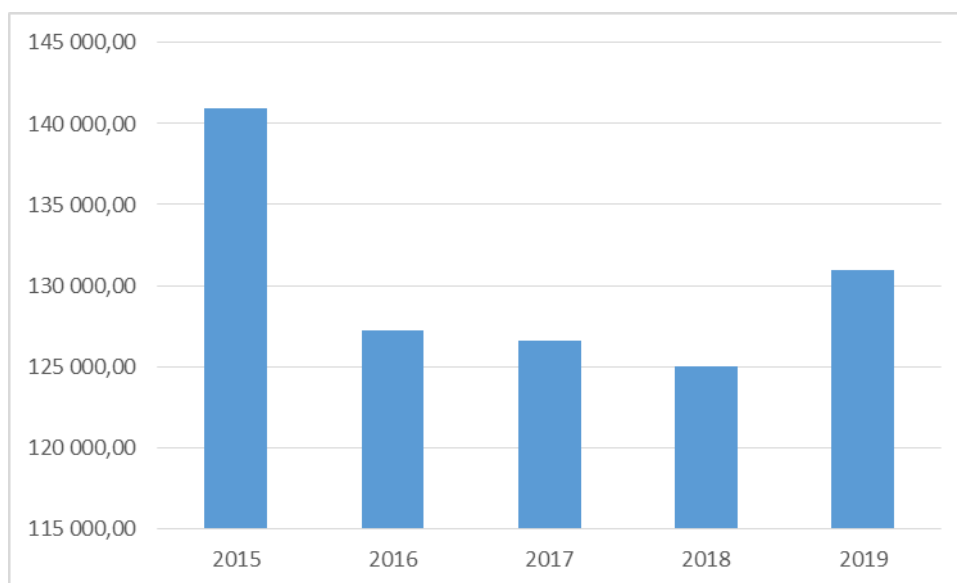
*Taxe pylônes de 2017 neutralisée.

Les impôts et taxes (chap. 73) et les dotations (chap. 74) ont augmenté en 2019.

2) Intérêts de la dette au 31/12/2019

BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE

Intérêts de la dette	
<i>Année</i>	<i>Montant</i>
2015	140 935
2016	127 242
2017	126 622
	(2017 : ICNE neutralisés)
2018	125 008
2019	130 922



Nouvel emprunt contracté en 2019 : 1 200 000€ pour la réhabilitation du pôle scolaire de Mortrée

État de la dette de 2014 à 2019 - Budget Général et Petite Enfance

Budget Général : MARPA ; voirie ; éclairage public ; scolaire ; Gemapi ...

	Intérêts	Capital	Annuité	Capital restant dû au 31/12	nouveaux emprunts contractés dans l'année		
2014	143 683 €	366 694 €	510 376 €	4 791 139 €	835 000€ : réhabilitation des écoles de Sées (1ère partie)		
2015	140 935 €	399 305 €	540 241 €	5 642 833 €	1 465 000€ : réhabilitation des écoles de Sées (2nde partie)	86 000€ : Balayeuse	
2016	127 242 €	415 656 €	542 898 €	5 227 178 €	aucun		
2017	126 622 €	444 189 €	570 810 €	5 811 549 €	58 560€ : capitalisation des intérêts emprunt écoles de Sées	900 000€ : pôle scol. Almenèches 70 000€ matériel serv. techniques	
2018	125 008 €	485 427 €	610 435 €	5 287 021 €	aucun		
2019	130 922 €	510 121 €	641 042 €	5 976 900 €	1 200 000€ : pôle scolaire Mortrée (1ère partie)		
2020	Emprunts à envisager : pôle scolaire de Mortrée (2nde partie) : selon subventions ; Santé (2020 ou 2021 et ...) ; agrandissement des locaux administratifs ; ...					Pôle de	

État de la dette de 2016 à 2019 - Budgets annexes

Assainissement Collectif ; Eau potable ; Patrimoine locatif ; SPANC ; Photovoltaïque

	Intérêts	Capital	Annuité	Capital restant dû au 31/12	différence [(n+1) - n]
2015				2 526 115 €	
2016	65 484 €	213 979 €	279 464 €	2 302 299 €	-223 816 €
2017	61 301 €	203 191 €	264 492 €	2 189 108 €	-113 191 €
2018	62 608 €	219 377 €	281 986 €	2 816 120 €	627 012 €
2019	64 912 €	239 707 €	304 618 €	2 753 174 €	-62 947 €

Emprunts : Assainissement Collectif : 2018 : 334 296€ (Agence de l'Eau) ; 2019 : 200 000€ (Bonain et Médavy). Eau potable : 2018 : 550 000€ Ferme Foulon. Patrimoine locatif : 2017 : 80 000€ (travaux boulangerie Essay).

Remboursements au Budget Général : Patrimoine locatif : avance de 337 906€ en 2012. Remboursements à partir de 2018. Photovoltaïque : suite au transfert vers ce budget effectué cette année, il reste 21 760€ à rembourser au budget général, à partir de 2020 (achat et installation des panneaux).

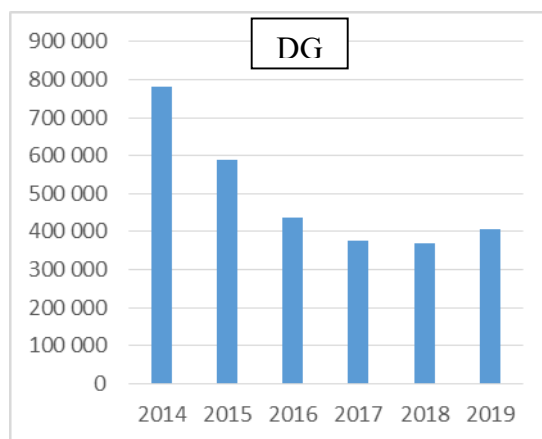
– Les orientations budgétaires 2019 – 2020

1) Fonctionnement

a) Recettes de fonctionnement

1) DGF et autres dotations

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DGF	781 575	590 079	437 664	376 506	370 484	405 992



Les impôts et taxes (chap 73) ont augmenté de 87 559€ ; les dotations (chap 74) ont baissé de 34 095€, mais la dotation générale de centralisation n'est pas encore connue (47 958€ en 2018)

2) FPIC

Après l'embellie pour le FPIC du passage en FPU en 2016 (401 905€ contre 249 362€ en 2015), 2017 a vu une baisse non négligeable : 375 190€. En 2018, 370 299€ et 372 581€ en 2019.

Comme en 2018, le conseil communautaire a décidé d'appliquer la règle de droit commun en 2019, en fonction du nouveau Coefficient d'Intégration Fiscale (73,48%) pour ce Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal. La répartition entre l'EPCI et les communes membres fut donc faite, à 73,48 % pour la CdC et 26,52 % pour les communes.

3) ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (Chap 014 : "atténuation de produits")

Suite au passage en FPU, la Communauté de Communes des Sources de l'Orne perçoit la fiscalité professionnelle des entreprises (CFE, CVAE, IFER, TASCOM...). En 2019, la compétence GEMAPI

(GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été transférée aux EPCI ; ceci fut sans incidence pour la Communauté de Communes puisqu'elle l'exerçait déjà. Les attributions de compensation n'ont donc pas été modifiées. Le montant total reversé par la CdC aux communes en 2019 est de 490 917 €.

La centrale photovoltaïque du Château d'Almenêches est entrée en service en 2018, la CLECT étudiera très prochainement la faisabilité d'une attribution de compensation pour cette commune, puisque elle vient d'être informée de la fiscalité professionnelle induite par cette activité. En effet, ce projet a été instruit par cette commune alors que le passage en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) n'était pas encore acté.

4) **FNGIR** (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources)

Reste stable depuis 5 ans, à 786 067 €. Cette "atténuation de produits" aurait logiquement dû baisser au fil du temps, puisque les dotations ont baissé.

5) *Reversement taxe sur les pylônes électriques : Pour la seule année 2017, nous avons dû encaisser et reverser 435 051€ de taxe sur les pylônes électriques, destinées aux communes concernées. Écritures infondées et inutiles qui, de plus, faussent la comparaison entre 2017 et les autres années.*

b) Dépenses de fonctionnement

Il est nécessaire de maîtriser au mieux les dépenses de fonctionnement, ce qui est de plus en plus difficile, tout particulièrement en raison de dépenses nouvelles qui nous sont imposées.

Les charges générales de fonctionnement (chap 011)

- Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achats de consommables, entretien des bâtiments, de la voirie, du matériel et des espaces publics, consommations diverses (fluides, fournitures, etc..) ainsi que les locations et les assurances. Ces charges sont en baisse de 54 790€ par rapport à 2018

- La rationalisation des dépenses par le biais de la mise en place de nouveaux marchés publics permettrait d'effectuer certaines économies.

- Chaque année depuis 2016 des économies d'électricité sont réalisées en suivant les préconisations du rapport sur l'étude des charges d'énergies liées à l'éclairage public. Le programme sera poursuivi chaque année.

Les charges de personnel (chap 012)

● *L'augmentation de la CSG, la fin des contrats aidés (CAE), les augmentations du SMIC, la récente mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) impactent durablement les contrats et les salaires.*

● *Les nouvelles compétences, les nouvelles technologies et de nouvelles exigences administratives ont nécessité des embauches. Des postes devront être créés en raison de la gestion directe par la CdC de la compétence "Ramassage et Traitement des Ordures Ménagères", suite à la dissolution du SMRTOM du Merlerault.*

D'autres renforts seraient les bienvenus, voire nécessaires (comptabilité, services des budgets annexes ...).

Par suite, le budget 2020 devra supporter :

- *le remplacement des congés divers (maternité, maladie, CLD, ...) tout au long de l'année,*
- *les évolutions de carrière.*
- *les nouveaux postes créés.*

L'augmentation des charges de personnel contraindra à conduire une politique de gestion toujours plus rigoureuse des dépenses de fonctionnement en 2020, malgré les augmentations inévitables.

2) Investissement

Comme les années précédentes, il faudra, en 2020, faire des choix pour cibler et réaliser les investissements primordiaux sans pression fiscale supplémentaire, tout en surveillant l'endettement de la collectivité, donc dans un cadre financier contraint.

Les principaux projets concernés par les demandes de subventions DETR et/ou DSIL : École de Mortrée ; Pôle de santé ; Voies forestières (2nde tranche) ; ...

Emprunts à envisager en 2020 :

Il est à ce jour difficile de connaître les besoins précis de financement par l'emprunt car de nombreuses données sont manquantes (dotations et subventions, fonds propres, dates de réalisations ...). Les éléments ci-dessous ne sont donc donnés qu'à titre indicatif.

Pour le budget général : - pour les travaux de rénovation de l'école de Mortrée, un emprunt de 1 200 000€ a été contracté en 2019. Cependant, si notre demande de subvention en 2020 n'est pas acceptée, il faudra probablement un nouvel emprunt pour finaliser ces travaux.

- d'autres emprunts seront peut-être nécessaires dès 2020 pour les aménagements prévus (pôle de santé, locaux CdC...), et pour ceux qui le seraient dans les mois à venir.

Compte tenu de l'état général des voies communales, la commission voirie demande d'augmenter les investissements, de 314 000€ en 2019 à 350 000€ en 2020.

Budget Eau Potable : - un emprunt pour l'achat de matériel pour la ferme (serres ...) et la rénovation du bâtiment destiné à la SCOP Rhizome, en location.

- les diagnostics des réseaux de canalisations et les diagnostics des châteaux d'eau seront effectués sur 1 ou 2 ans, et les travaux les plus urgents programmés. Ces opérations sont subventionnées, donc, a priori, aucun emprunt ne sera nécessaire.

- des emprunts sont envisagés pour un total de l'ordre de 200 000 € pour des renouvellements de réseaux (Sées, Mortrée ...) et travaux sur réservoirs, et un de 100 000€ également pour le remplacement des canalisations rue du Dr Hommey et Cours des Fontaines.

- Une étude sur le renouvellement des marchés de délégation va débuter prochainement par la sélection d'un cabinet compétent. Ensuite l'appel d'offres sera lancé et le(s) délégataire(s) choisi(s) en 2020, pour débuter le 1^{er} Janvier 2021.

Budget Assainissement Collectif : un emprunt de 200 000 € a été contracté cette année pour Bonain et Médavy. Travaux envisagés : diagnostics réseaux ; travaux sur stations d'épuration ; réhabilitations de réseaux sur Sées ...

Harmonisation des tarifs de tous les usagers de la CdC proposée sur 5 ans.

Budget Patrimoine locatif : Pas d'emprunt envisagé à ce jour, mais l'état des bâtiments situés sur les zones d'activités qui nous ont été transférées est préoccupant. Par ailleurs, si cela lui est possible, le budget envisage de continuer à rembourser l'avance du Budget Général (45 000€ ont été remboursés en 2019 ; il reste 255 000€ à rendre) ; un remboursement de 30 000€ par an est envisagé à compter de 2020.

Budget TEOM : Le SMRTOM du Merlerault sera officiellement dissous le 31 décembre de cette année ; ainsi les collectivités assureront elles-mêmes la gestion du ramassage et du traitement des ordures ménagères dès l'an prochain. La CdC intégrera les personnels pour ce faire (nouveaux services, nouveaux marchés ...) et pilotera en 2020 une étude sur l'organisation du service sur son territoire, qui devra être opérationnelle pour le 1^{er} janvier 2021. Concernant la construction d'une nouvelle déchetterie sur la zone d'activités, un emprunt de l'ordre de 175 000€ pour l'achat du terrain est envisagé.

Budget SPANC :

- Continuité de la réhabilitation des points noirs sur filière assainissement non collectif (SPANC). La troisième tranche est quasiment terminée, la 4^{ème} tranche débutera très prochainement.

L'équilibre de ce budget, quoiqu'obligatoire, est très difficile à réaliser ; en particulier une ligne de trésorerie est nécessaire chaque année pour pré-financer les programmes de réhabilitation des filières non-conformes. En effet, il faut attendre la fin de l'opération pour demander les subventions ... et celles-ci mettent un peu de temps pour être versées. Il faut également recouvrer la part à régler par les particuliers.

Une réflexion est donc à mener sur l'opportunité et la faisabilité de la mise en place d'une redevance annuelle. Celle-ci permettrait de ne plus faire payer les contrôles périodiques obligatoires, d'éviter d'engager des lignes de trésorerie qui induisent des frais d'intérêts, mais aussi d'harmoniser les coûts pour les particuliers qui sont contraints de remettre aux normes leur assainissement individuel (ces particuliers sont subventionnés sur une partie du territoire, mais pas sur l'autre).

Budgets Petite Enfance et Photovoltaïque : pas d'emprunt prévu à ce jour.

Le transfert complet des dépenses et recettes du photovoltaïque figurant sur le budget général vers le budget d'énergies renouvelables a été effectué cette année, à la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques. Par suite, ce budget annexe a une dette de 21 760€ à rembourser au Budget Général. Un échancier de remboursement sur 15 ans (environ 1450€/an) sera proposé.

Les priorités pour 2020

Scolaire : École de Mortrée ; Sanitaires et mise en accessibilité des locaux de l'école de Saint-Gervais (en cours de réalisation ...Travaux divers envisagés sur les autres pôles (Essay, Chailloué...)).

Développement économique :

- 1) Zones d'activité
- 2) Commerces de proximité

Tourisme :

Le budget 2020 s'inscrit dans la continuité de la stratégie touristique validée en 2018.

En 2020, mise en place d'une boutique à l'Office de Tourisme (coût estimé : 1 600€) ; finalisation des chemins de randonnée pédestre (portiques de départ et entretien pérenne de 10 chemins par un organisme d'insertion).

Projet : créer un événement ludique et familial autour du patrimoine de Sées.

Social :

- 1) **Maison médicale (accès en propriété du terrain et début des travaux)**
- 2) MARPA
- 3) Petite enfance (MPE, RAM et Parents-enfants).

Environnement :

- Continuité du programme de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations (GEMAPI). En particulier 2020 verra le lancement du programme de restauration et d'entretien des cours d'eau des bassins de l'Orne et du Don. Ce programme concerne plusieurs EPCI (dont la CdC des Sources de l'Orne) et des particuliers ; il est subventionné par l'Agence de l'Eau et la Région Normandie.

Urbanisme :

- 1) Le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), projet pluriannuel, suit son cours. Prochaine étape : rédaction et approbation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).
Une révision simplifiée du PLU de Mortrée sera mise en œuvre conjointement.
- 2) Suite de l'étude d'impact pour le projet « Rustik »

Projet de territoire : 203 réponses au questionnaire distribué sur tout le territoire de la CdC ; dépouillement en cours. L'élaboration de ce projet et sa rédaction vont se poursuivre au cours des rencontres à venir.

Locaux CdC : Le nouveau projet d'agrandissement étant conforme aux exigences dues à l'environnement proche, et une subvention DETR ayant été accordée, l'appel d'offres des entreprises va pouvoir être publié.

Éclairage public : Modification, mise aux normes, harmonisation des horaires après remise de l'étude par ERDF. Eclairages moins énergivores (programme pluriannuel d'économie d'énergie).

Voirie - Poursuite des travaux importants de voirie en investissement, avec une augmentation du budget de 11,5% pour 2020.

Pour l'investissement priorité est donnée aux projets novateurs en cours, pluriannuels également (Éolien, ferme bio, photovoltaïque, méthanisation, Rustik ...), à l'élaboration du PLUI, à la construction du Pôle de santé, aux projets en cours et à ceux non retenus en 2019, faute de DETR. Ils devront être réalisés en prenant en compte l'accessibilité et devront aussi être réfléchis dans un souci d'économie.

CONCLUSION

Poursuite des importants projets lancés en 2018 et 2019 et de ceux qui émergeront dès 2020 et les années suivantes, suite aux travaux des groupes de réflexion (PLUi, Projet de territoire, ...etc). Le nouveau Conseil communautaire qui sera élu suite aux municipales de mars 2020 aura en charge de prendre connaissance des dossiers et de poursuivre les réalisations engagées.

La Communauté de Communes des Sources de l'Orne gère au quotidien ce qui relève de ses compétences, mais prépare aussi l'avenir de son territoire, en ayant pour priorité de préserver (et même d'améliorer) sa qualité environnementale et son cadre de vie, le rendant ainsi plus attractif.

Sur le rapport de Monsieur le Président prenant acte du contexte économique, de la situation financière de la Communauté de Communes au 31 décembre 2019 et présentant les principaux projets pour l'année 2020, le conseil communautaire est appelé à en débattre.

Madame CHOLLET souhaiterait connaître l'état d'avancement des projets de la Zone d'Activités du Pays de Sées.

Monsieur FONTAINE explique que la Société TECNIBELT a jeté l'éponge et que le projet de l'entreprise EUROVIA n'avance pas. Deux autres sociétés sont également dans le même cas.

Monsieur FONTAINE ajoute qu'il avait été dit lors de la réunion du PLUI qu'il serait souhaitable que les artisans s'installent dans la zone et non dans les communes rurales. Il n'est pas du tout de cet avis ; le prix du M2 fixé à 15€ étant trop cher pour eux, et il ne souhaite pas non plus que cette zone retombe dans le domaine agricole car c'est économiquement impossible.

Madame CHOLLET regrette la très faible participation des commerçants à la réunion organisée au restaurant « Le Relais des Cordeliers » suite au travail effectué par la jeune stagiaire de la CdC auprès d'eux.

Monsieur FONTAINE parlera lors d'une prochaine réunion des possibilités de revitaliser le commerce.

En réponse à la question de Madame BETTEFORT, Monsieur FONTAINE certifie que la maison médicale verra bien le jour en 2020.

Monsieur LECARVENNEC rappelle qu'il avait été proposé à toutes les communes de participer financièrement à la construction.

Monsieur FONTAINE tient à rappeler que la Ville de Sées a donné le terrain pour un euro symbolique mais que les communes seront de nouveau sollicitées. « Ce serait une belle preuve de solidarité » conclut-il.

Vu la nécessité dans ce domaine, Monsieur DUVAL rejoint l'avis de Monsieur FONTAINE en demandant aux communes d'essayer de faire le maximum.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire

4. Ordures ménagères :

a. Dissolution du SMRTOM de la Région du Merlerault à compter du 31 décembre 2019

Monsieur FONTAINE informe que le SMRTOM de la Région du Merlerault doit être dissous au 31/12/2019 à la demande de la CdC des Vallées d’Auge et du Merlerault et de la CdC de la Vallée de la Haute Sarthe. Il précise que le service va continuer pendant un an dans les conditions actuelles. Le paiement auprès de SUEZ le prestataire collectant les ordures ménagères, sera calculé en ce qui concerne le ramassage en porte à porte pour la ville de Sées en fonction du nombre de personnes collectées afin d’en limiter le coût.

Monsieur le Président fait savoir que le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région du Merlerault a délibéré le 16 octobre 2019 pour proposer la dissolution du SMRTOM au 31 décembre 2019,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu’il convient désormais que chacune des collectivités membres du SMRTOM de la région du Merlerault délibère à son tour pour accepter cette dissolution.

Il est procédé au vote :

POUR : 39
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26, et L5212-33 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 17 février et 21 juillet 1981 portant constitution du syndicat intercommunal d’études pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères de la région du Merlerault,

Vu l’arrêté préfectoral du 12 octobre 1982 portant création par transformation du syndicat d’études susvisé en syndicat intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères de la région du Merlerault,

Vu la délibération n° 2019-10-16-03 du 16 octobre 2019 du Comité syndical du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères approuvant la dissolution dudit syndicat au 31 décembre 2019, notifiée à la Communauté de Communes par courrier en date du 25 octobre 2019,

- **APPROUVE** la dissolution du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région du Merlerault à la date du 31 décembre 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires pour l’exécution de la présente délibération

b. Approbation des conditions de liquidation du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région du Merlerault

Monsieur le Président rappelle que par délibération de ce jour, le Conseil Communautaire a accepté la dissolution du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région du Merlerault au 31 décembre 2019 et qu’il convient également d’approuver les conditions de liquidation du syndicat, c’est-à-dire la répartition de l’actif et du passif conformément à l’article L 5211-25-1 du CGCT.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de convention de partage fixant les conditions financières et comptables de la liquidation du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région du Merlerault et précise que cette dernière a été approuvée par le Comité syndical du SMRTOM le 16 octobre 2019.

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conditions de liquidation du syndicat c'est-à-dire la répartition de l'actif et du passif conformément à l'article L 5211-25-1 du CGCT telles que décrites et précisées dans la convention de partage annexée à la délibération et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Monsieur FONTAINE pense que la CdC récupérera entre 400 000 € et 500 000 € selon les simulations.

La CdC devra recruter la secrétaire actuellement en place pour assurer le fonctionnement du service des déchets ménagers à compter du 01/04/2020.

La Commune d'Amenêches a décidé de lui mettre un local à disposition gratuitement dans l'attente de l'extension des locaux de la CdC.

Il sera nécessaire d'étudier la possibilité soit de reprendre la totalité du ramassage et du traitement des ordures ménagères ou d'adhérer à un autre syndicat, et ce, pour l'ensemble du territoire intercommunal.

c. Autorisations de signature pour les contrats avec les repreneurs au 1^{er} janvier 2020

Contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) avec l'éco-organisme Eco-mobilier signature et sa signature par voie électronique. Autorisation de signature au Président ou son représentant.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 124/2019, le Conseil Communautaire a accepté la dissolution du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région du Merlerault au 31 décembre 2019 et que par conséquent, à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes des Sources de l'Orne est amenée à exercer en direct la gestion de la compétence «*Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*» sur le périmètre qui jusqu'à présent a été géré par le SMRTOM.

Monsieur le Président explique qu'afin d'assurer la continuité du service, il convient de l'autoriser à signer un contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) avec l'éco-organisme Eco-mobilier à compter du 1^{er} janvier 2020.

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 29 novembre 2017 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 40% (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% et de taux de réutilisation et de recyclage de 50 % pour la nouvelle période (2018-2023).

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été réagréé par l'Etat le 26 décembre 2017, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des DEA ménagers comme professionnels sur le périmètre du mobilier, de la literie et des produits rembourrés d'assise et de couchage.

Un contrat territorial pour le mobilier usagé (CTMU) a été conclu pour la période 2018-2023.

Le CTMU a pour objet la prise en charge opérationnelle des DEA par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de DEA collectées non séparément (collecte par la collectivité) ainsi que des soutiens aux actions de communication.

La Communauté de Communes des Sources de l'Orne étant compétente en matière de collecte et de traitement pour ce type de déchets à compter du 1^{er} janvier 2020, propose de conclure un Contrat Territorial pour le mobilier usagé (CTMU) avec Eco-mobilier, déterminant les modalités techniques de prise en charge progressive de ces déchets ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer le Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé (CTMU) avec Eco-mobilier.

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat.

CITEO – Filière « Emballages ménagers » - Contrat pour l'action et la performance « CAP2022 »
Autorisation de signature donnée au Président.

Monsieur le Président rappelle que par délibération de ce jour, le Conseil Communautaire a accepté la dissolution du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région du Merlerault au 31 décembre 2019 et que par conséquent, à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes des Sources de l'Orne est amenée à exercer en direct la gestion de la compétence «*Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*» sur le périmètre jusqu'à présent géré par le SMRTOM.

Monsieur le Président explique qu'afin d'assurer cette compétence, il convient de l'autoriser à signer un Contrat pour l'action et la performance « CAP 2022 » avec l'éco-organisme CITEO – Filière « Emballages ménagers » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Président rappelle qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le

passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

Principales modifications par rapport au barème E :

- La collectivité doit s'engager à mettre en place, d'ici 2022, l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastique.

- La collectivité peut, sur une base volontaire, s'engager dans un « contrat d'objectifs » en vue de bénéficier d'un soutien de transition.

Trois sociétés se sont vues délivrer le 5 mai 2017 un agrément pour la période 2018-2022, dont la société CITEO (nouveau nom, né de la fusion de la société Eco-Folio avec la société Eco-Emballages), conformément au cahier des charges susvisé. A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des filières REP, les sociétés agréées ont élaboré un contrat-type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Au vu des offres proposées par des sociétés agréées et considérant l'intérêt que présente pour la Communauté de Communes des Sources de l'Orne le contrat pour l'action et la performance « CAP 2022 », proposé par CITEO, notamment en termes de services proposés, il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit contrat avec CITEO à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'Environnement.

- **DECIDE** d'opter pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance « CAP 2022 », avec CITEO, pour la période 2020-2022.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer par voie dématérialisée, le contrat pour l'action et la performance « CAP 2022 », avec CITEO, pour la période à compter du 1^{er} janvier 2020.

CITEO – Filière « Papiers » - Contrat pour l'action et la performance « CAP 2022 » Autorisation de signature donnée au Président

Monsieur le Président rappelle que par délibération de ce jour, le Conseil Communautaire a accepté la dissolution du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région du Merlerault au 31 décembre 2019 et que par conséquent, à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté de Communes des Sources de l'Orne est amenée à exercer en direct la gestion de la compétence «*Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*» sur le périmètre jusqu'à présent géré par le SMRTOM.

Monsieur le Président explique qu'afin d'assurer cette compétence, il convient de l'autoriser à signer un Contrat pour l'action et la performance « CAP 2022 » avec l'éco-organisme CITEO – Filière « Papiers » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Président rappelle qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, tout donneur d'ordre qui émet ou fait émettre des imprimés papiers, y compris à titre gratuit, à destination des utilisateurs finaux, est tenu de contribuer à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée, à cette fin, par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets d'emballages ménagers assimilés.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage, notamment, à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

La société CITEO (nouveau nom, né de la fusion de la société Eco-Folio avec la société Eco-Emballages), bénéficie d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques pour la période 2010-2022. A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, telles que représentées en formation papiers graphiques de la commission des filières REP, il a été élaboré un contrat-type, proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Au vu des offres proposées par des sociétés agréées et considérant l'intérêt que présente pour la Communauté de Communes des Sources de l'Orne le contrat pour l'action et la performance « CAP 2022 », proposé par CITEO, notamment en termes de services proposés, il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit contrat avec CITEO à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'Environnement.

- **DECIDE** d'opter pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance « CAP 2022 », avec CITEO, pour la période 2020-2022.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer par voie dématérialisée, le contrat pour l'action et la performance « CAP 2022 », avec CITEO, pour la période à compter du 1^{er} janvier 2020.

d. Désignation d'un représentant au SMIRTOM de la Région du Merlerault

Vu la délibération n°135-2014 du 16 octobre 2014 portant élection de 13 délégués titulaires et d'un délégué suppléant au sein du SMRTOM du Merlerault,

Vu le décès de Monsieur Guy COUSIN,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne pour siéger au SMIRTOM du Merlerault :

- M. Patrick FLEURIEL

En tant que délégué titulaire.

Désignation d'un représentant au SITCOM de la Région d'Argentan

Vu la délibération n°86-2014 du 24 avril 2014 portant élection de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au sein du SITCOM de la Région d'Argentan,

Vu le décès de Monsieur Guy COUSIN,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne pour siéger au SITCOM de la Région d'Argentan :

- M. Gaël AVENEL

En tant que délégué titulaire

Désignation d'un représentant au Syndicat Intercommunal pour l'Adduction en Eau Potable de la Région d'Argentan

Vu la délibération n°70-2015 du 25 juin 2015 portant élection de 5 délégués titulaires au sein du SIAEP de la Région d'Argentan,

Vu le décès de Monsieur Guy COUSIN,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne pour siéger au SIAEP de la Région d'Argentan :

- M. Jean-Yves MANGUIN

En tant que délégué titulaire.

Désignation d'un représentant au Syndicat Mixte pour l'aménagement et la promotion du parc d'activités d'intérêt départemental et régional du Pays de Sées.

Vu la délibération n°83-2014 du 24 avril 2014 portant élection de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants au sein du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la promotion du parc d'activités d'intérêt départemental et Régional du Pays de Sées,

Vu le décès de Monsieur Guy COUSIN,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne pour siéger au Syndicat Mixte :

- M. Damien ROGER, en tant que délégué titulaire

- Mme Françoise DAVOIS-MARICHAL pour le remplacer en tant que déléguée suppléante

Prescription de la révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Mortrée – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-31 à L 153-35 ;

VU les articles L 103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mortrée approuvé le 28 mai 2009, et modifié et révisé par délibérations du 26 mars 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2016 portant transfert à la Communauté de Communes des Sources de l'Orne de la compétence « étude, élaboration, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, des plans locaux d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

VU la demande de Monsieur le Maire de Mortrée en date du 22 octobre de bien vouloir procéder à une révision allégée du PLU de Mortrée,

CONSIDERANT que le projet d'extension de l'entreprise SAS Transports QUINCE, propriétaire des parcelles cadastrées YE 50 et YE 52 au lieu-dit La Croix Clairon sur la commune de Mortrée nécessite une révision allégée du PLU de Mortrée afin de classer en zone UZ une partie de la parcelle YE 50 actuellement classée en zone A,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 153-34 du Code de l'Urbanisme, il est possible d'engager une révision allégée dans la mesure où le projet constitue uniquement à réduire une zone agricole et ne porte atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables

CONSIDERANT que dans le cadre de cette révision allégée, il convient de définir les objectifs de la révision, ainsi que les modalités de la concertation, conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du Code de l'Urbanisme

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est procédé au vote :

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE PRESCRIRE** la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mortrée conformément à l'article L 153-34
- **DE FIXER** les objectifs principaux de ladite révisions du PLU comme suit : réduction d'une zone agricole en vue de permettre l'extension de l'entreprise Quincé sur la parcelle YE 50 lui appartenant
- **DE FIXER** les modalités de la concertation préalable à l'élaboration de la révision allégée du PLU comme suit : Publication sur le site internet de la Communauté de Communes, affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes, mise à disposition d'un registre en mairie et au siège de la Communauté de Communes

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision allégée du projet de Plan Local d'Urbanisme. À l'issue de cette concertation, Monsieur le Président en présentera le bilan au Conseil Communautaire qui en délibérera conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, et arrêtera le projet de PLU.

- **DE DEMANDER** l'association des services de l'État conformément à l'article L132-10 du Code de l'Urbanisme et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7, L. 132-9 et L.132-11 du code de l'urbanisme

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision allégée du PLU prendre toutes les mesures et signer tous les documents pour mener à bien cette opération
- **D'INSCRIRE** les dépenses exposées par la Communauté de Communes en section d'investissement du budget considéré conformément à l'article L132-16 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise aux personnes publiques associées telles que définies aux articles L 132-7, L 132-9 et L 132-11 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- Pour association, conformément aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme, à :
 - à Madame la Préfète de l'Orne
 - à Monsieur le Président du Conseil Régional de Normandie
 - à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Orne
 - à Monsieur le Maire de la commune de Mortrée
 - à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Portes de Normandie
 - à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Orne
 - à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Orne
 - à Madame la Présidente du Parc Naturel Régional Normandie Maine
 - à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche
 - à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon (SCOT CUA)
 - à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour le développement du Perche Orne (SCOT du Perche Ornaïs)
- Pour information
 - à Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes
 - à Mesdames et Messieurs les Président(e)s des EPCI limitrophes

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et à la mairie de Mortrée durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5. Informations et questions diverses

Chauffage Ecole de Mortrée :

Monsieur RICHARD s'interroge à ce sujet car il n'existe toujours pas de compteurs séparés avec la MARPA et l'école.

Monsieur FONTAINE répond que c'est la CdC qui paie le chauffage et que des compteurs seront posés comme prévu dans le marché.

Projet Eolien :

Monsieur FONTAINE informe que des rencontres sont organisées avec les propriétaires des parcelles qui pourraient être concernées.

Projet Méthanisation :

Monsieur FONTAINE informe qu'un groupe d'agriculteurs est d'accord pour travailler sur la réalisation d'un projet de méthanisation sur la commune de Sées. Une étude sera réalisée prochainement par un Cabinet.

Fin de séance